

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 07 Juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le sept juin

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

01/06/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Date d'affichage :

01/06/2023

Objet de la délibération 34-2023

Rapport d'évaluation du Transfert
De compétences eaux pluviales,
Eaux et assainissement C.L.E.C.T.
Modification de la convention

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à P. PORTE
S. AELVOET à G. MOURGUES
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
B. BERTRAND à C. ONTIVEROS

Absent(s) excusé(s)

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Patrick PORTE

Par délibération 79-2022 du 14 décembre 2022, la Commune de Cabannes, approuvait le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Une coquille s'est glissée dans la rédaction de la convention qui nous a été adressée par TPA :

L'article 4 concernant les prestations confiées à la commune sont, sur l'ancienne convention : le bassin d'orage au niveau du chemin de Mas de la poule et les puisards présents dans la zone urbaine de la commune.

Or il n'y a pas d'ouvrage spécifique sur la commune de Cabannes.

La convention doit donc être modifiée en conséquence et figure en annexe 2.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatifs à la création d'une commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU la transmission du rapport de la CLECT par Madame la Présidente à la date du 30 septembre 2022,

VU le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines par la méthode dite « libre » ou « dérogatoire »,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité, pour les communes membres, de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence tel que modifié ci-joint

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de l'absence de transfert de charges à Terre de Provence au titre des compétences Eau et Assainissement des Eaux Usées,

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Publié le 15/06/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

Josiane HAAS-FALANGA

